



HOLOSOLIS

Rue André-Marie Ampère-ZAC EUROPOLE 2
57 910 HAMBACH

CONSTRUCTION D'UNE GIGAFACORY DE PANNEAUX
SOLAIRES

PERMIS DE CONSTRUIRE N°05728924S0005

**MEMOIRE REPONSE SUITE
A L'AVIS DU DDT**



Tél : 01-44-94-94-50

37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75 008 PARIS

- Fax : 01-44-94-94-51

R.C.S 2009 B22 756
www.groupeidec.com

JUIN 2024

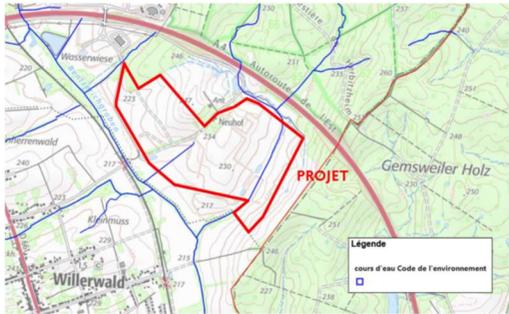
Dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis de Construire pour le projet de construction d'une Gigafactory de panneaux solaires à Hambach (57) exploitée par HOLOSOLIS, la DDT a été consultée et a émis un courrier en date du 28/05/2024.

Le présent mémoire vise à préciser la prise en compte effective des observations.

Nota : Il est annexé aux pièces complémentaires la note de gestion des EP ainsi que les plans associés.

De plus il est annexé dans les pièces complémentaires l'arrêté portant autorisation de déversement dans le réseau d'assainissement public des eaux usées assimilées domestiques au bénéfice d' Holosolis ainsi que le certificat de fourniture d'eau signé par la CASC.

| N° | Observations | Réponses |
|----|--|--|
| | Eaux Pluviales | |
| 1 | La ZAC Europôle 2 de Sarreguemines sur laquelle le projet Hosolis est envisagé fait l'objet d'un arrêté d'autorisation préfectorale n°2010-DDT/EAU/POL-2 du 9 février 2010 et modifié par plusieurs porter à connaissance. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales de cet arrêté devront être respectées. | Plan de réseaux et document de gestion des eaux pluviales mis à jour. Le projet Hosolis prend en compte l'arrêté préfectoral du 9 février 2010 ainsi que les courriers de recevabilité du 7/01/2020 et du 7/01/2022. Il a été mis à jour le plan des réseaux et la note de gestion des eaux pluviales . |
| 2 | <i>Etude d'impact précise :</i> <i>Les eaux pluviales provenant du projet seront rejetées vers le réseau de collecte des eaux pluviales de la ZAC Europôle 2.</i> <i>Une infiltration marginale des eaux pluviales issues des places de stationnement des véhicules légers sera prévue en massif drainant.</i> <i>Les eaux pluviales du projet sont rejetées et gérées conformément aux dispositions prévues par les autorisations de la ZAC EUROPOLE 2 au titre de la Loi sur l'Eau</i> | Il est bien prévu des surfaces perméables au droit de la majorité des places de parking VL. |
| 3 | Le rejet d'eaux pluviales est interdit dans le réseau d'eaux usées (article 5 de l'arrêté du 21 juillet 2015). | Le projet est bien conforme avec cette imposition. |
| | Eaux Usées | |
| 4 | L'étude d'impact mentionne que : « <i>Les eaux usées sanitaires et domestiques du projet sont rejetées dans le réseau public d'assainissement de la ZAC Europole 2,</i> <i>Les eaux usées industrielles sont rejetées après traitement sur site directement à la Sarre via une conduite de rejet dédiée, créée dans le cadre du projet. »</i> | Le projet est bien conforme avec cette imposition. |
| 5 | Le raccordement des eaux usées sanitaires et domestiques, ainsi que les eaux de purges des tours aéroréfrigérantes du projet d'aménagement est prévu sur la station d'épuration de Willerwald. Celui-ci doit faire l'objet d'un porter à connaissance au Préfet à déposer par le maître d'ouvrage (CASC) pour validation par le préfet, conformément à l'arrêté de prescriptions générales du 21 juillet 2015. Le porter à connaissance devra démontrer la capacité du réseau et de la station à faire transiter et à traiter les effluents supplémentaires produits. | Contrairement à ce qui a été envisagé, Holosolis ne rejettera vers le réseau d'assainissement que les eaux usées et eaux vannes issues d'un usage strictement sanitaire. Les eaux des tours aéroréfrigérantes et de tout système de refroidissement seront traitées avec les eaux de process. D'autre part un arrêté de déversement dans le réseau d'assainissement public des eaux usées assimilées domestiques au bénéfice d'Holosolis a été émis par la CASC. Ainsi la rédaction d'un porté à connaissance devient caduque. |

| | | |
|--------------------|--|--|
| 6 | L'article 5 de l'arrêté du 21 juillet 2015, qui interdit le rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées est à respecter. | Le projet est bien conforme avec cette imposition. |
| 7 | Le raccordement devra avoir été autorisé par le maître d'ouvrage de la station et des réseaux (CASC). | Une autorisation de rejet a été délivrée par la collectivité pour un volume de 24m3/jour.(voir pièce en annexe) |
| 8 | Aucun rejet d'eaux usées des bâtiments n'est toléré dans les cours d'eau. | Le projet est bien conforme avec cette imposition. |
| Cours d'eau | | |
| 9 | <p>Deux cours d'eau « le Bentzerichgraben » et « le Hoppbach » traversent et longent la zone du projet.</p>  | <p>Le Hoppach est bien existant et il busé au droit de la parcelle Holosolis</p> <p>Le Bentzerichgraben n'est pas présent sur la parcelle.</p> <p>Ci-dessous extrait « carte réseau hydrographique » inséré dans l'étude d'impact :</p>  |

| | | |
|----|---|--|
| 10 | <p>Les dispositions suivantes devront être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains tronçons de cours d'eau sur la carte ci-dessus ont été canalisés lors de la réalisation de la ZAC par la CASC. L'écoulement du cours d'eau artificialisé ne devra pas être perturbé ni réduit. • Les propriétaires riverains ont l'obligation de laisser un passage d'une largeur de 6 mètres le long du cours d'eau pour permettre aux agents de réaliser l'entretien et la surveillance du cours d'eau. • Pendant la phase travaux, le propriétaire doit prendre toutes les précautions particulières pour prévenir tout risque de pollution du ruisseau, et veiller à ce que les engins de chantier n'endommagent pas et ne modifient pas les berges du ruisseau. • Les travaux ne doivent pas conduire à un changement de profil (seuils, busage, enrochement etc.) du cours d'eau en phase exploitation. • La ripisylve présente le long du ruisseau est à conserver tant que possible. • Aucun travaux impactant directement le cours d'eau (lit et berge) n'est autorisé. | <p>Le projet est bien conforme à cette disposition.</p> <p>Le cours d'eau étant busé, cette disposition ne concerne pas Holosolis</p> <p>Tout sera mis en œuvre pour respecter cette disposition. Toutefois il est rappelé qu'aucun cours d'eau ne se situe sur les parcelles Holosolis.</p> <p>Le projet est bien conforme à cette disposition.</p> <p>Tout sera mis en œuvre pour respecter cette disposition. (voir remarques ci-dessus)</p> <p>Le projet est bien conforme à cette disposition. (voir remarques ci-dessus)</p> |
|----|---|--|